

**COMMUNE D'AUTREVILLE SUR MOSELLE**  
**LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

**RÈGLEMENT**

- Les tables et les chaises devront être nettoyées et rangées conformément au plan affiché. **La salle devra être balayée et lavée. Les sanitaires seront nettoyés et les sols lavés. La cuisine devra être lavée en cas d'utilisation, évier, plans de travail, cuisinière, réfrigérateur, congélateur et lave-vaisselle correctement nettoyés. L'aérateur de la cuisine devra impérativement être fermé après utilisation. Les alentours de la salle seront également laissés propres.** Un état des lieux des équipements mis à disposition sera fait contradictoirement à la prise et à la restitution de la salle, avec le représentant de la commune. Si un défaut de nettoyage est constaté, le chèque de caution pour le nettoyage sera encaissé.
  
- Les issues de secours devront rester dégagées et utilisables à tout moment.
  
- Il est formellement interdit d'accrocher des décorations au plafond. Clous, pointes ou scotch sur les murs sont également interdits.
  
- Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des locaux. Un cendrier a été installé à l'extérieur près de la porte d'entrée. Merci de l'utiliser et de ne pas jeter les mégots au sol devant la salle.
  
- **Le preneur est tenu d'assurer le maintien de l'ordre dans les locaux et à l'extérieur des locaux pour ses invités. Il sera considéré comme responsable de tout incident pouvant survenir pendant la location. Il devra tout faire pour respecter le voisinage. En cas de diffusion de musique dans la salle, portes et fenêtres doivent rester fermées après 22 heures. De toute façon, quelle que soit l'heure, le niveau sonore devra être tel qu'il ne sera pas gênant pour les voisins. Toute plainte du voisinage pourra donner lieu à intervention de la gendarmerie, du maire ou d'un adjoint qui se réservent le droit d'interdire éventuellement la manifestation et de fermer la salle.**
  
- Le preneur est responsable des locaux et du matériel mis à sa disposition. Dans le cas où des dégâts seraient constatés, il devrait supporter l'intégralité des frais de remise en état. Il est instamment recommandé de s'assurer contre ces risques. A cet effet, le preneur doit fournir une attestation d'assurance couvrant le risque locatif.
  
- La Commune n'est en aucun cas responsable des biens appartenant au preneur et entreposés dans les locaux mis à sa disposition. Le preneur doit, à la fin de la location, enlever tous les biens lui appartenant.